



Compétence sans consentement

Évaluer l'application du consentement
préalable, donné librement et en connaissance
de cause au sein de la Fédération des ordres
professionnels de juristes du Canada
Modifications proposées 2023 du Code type de
déontologie professionnelle, règle 3.1-1 (appel à
l'action n° 27 de la CVR)

Andrea Menard, LLB, LLM, candidate au doctorat en
sciences sociales, Royal Roads University

Commission du droit du Canada – présentation des
chercheurs émergents

Le 14 octobre 2025



Compétence sans consentement

Question principale : Une règle sur la compétence rédigée sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) (DNUDPA, article 19) est-elle légitime ou applicable?





Problème et contexte

- La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (FOPJC) (le 28 nov. 2023) a proposé de réviser la **règle 3.1-1 du Code type de déontologie professionnelle**, afin qu'elle exige :
 - la compétence relative aux principes juridiques autochtones;
 - une pratique qui tient compte des traumatismes et des réalités culturelles.
- **Rédigée sous forme de réponse à l'appel à l'action n° 27 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR)**
- Lacune du processus : participation minimale du Barreau autochtone; aucun CPLCC prévu à l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)
- **Pourquoi le CPLCC s'applique :**
 - La *Loi sur la DNUDPA* (2021) engage les institutions à se conformer à la DNUDPA
 - L'élaboration de règles par les ordres professionnels de juristes est une « mesure administrative » qui touche les peuples autochtones et les ordres juridiques
- **Quel est l'enjeu :**
 - Légitimité réglementaire et acceptation à l'échelle du Barreau
 - Mise en œuvre dans le monde réel et qualité du service fourni aux clients autochtones
 - Risque de reproduire la dynamique du pouvoir colonial et de mal représenter les lois autochtones
- **Principal défi lié à la conception :** quelles « institutions représentatives » doivent être mobilisées pour appliquer le CPLCC à l'échelle du Canada (p. ex. Association du Barreau autochtone, forums régionaux d'avocats autochtones, organismes consultatifs des ordres professionnels de juristes autochtones, nations autochtones)?

Questions de recherche et cadre d'analyse

Question principale

- Quels sont les effets de l'absence de CPLCC dans la version préliminaire de 2023 de la règle 3.1-1 de la FOPJC sur la légitimité perçue, l'acceptation professionnelle et la mise en œuvre de la règle au quotidien?

Sous-questions

- Quelles mesures la FOPJC a-t-elle prises en matière de consultation, et où les perspectives autochtones ont-elles été intégrées ou ignorées?
- Comment les juristes autochtones évaluent-ils la règle sur la compétence proposée et les effets concrets de cette règle?
- Aux termes de l'article 19 (DNUOPA), quelles sont les « institutions représentatives concernées » par l'application du CPLCC à l'échelle du Canada dans ce contexte?

Optiques d'analyse

- Pluralisme juridique : traiter les ordres juridiques autochtones comme des sources égales de droit
- Théorie de la décolonisation : donne un aperçu de la façon dont le processus, par sa conception, peut reproduire ou perturber les relations coloniales
- Théorie de la dominance sociale : explique comment des règles « neutres » peuvent renforcer la hiérarchie et façonner l'adoption/la conformité

Proposition

- Les processus menés sans le CPLCC effritent la confiance et la clarté d'interprétation, affaiblissant ainsi la légitimité et l'adoption; la conception conjointe fondée sur le CPLCC renforce la confiance et permet une interprétation plus précise.



Méthodes et données

Analyse de documents

Corpus : version préliminaire du rapport sur les consultations de la FOPJC de 2023, ébauches/annexes, courriels sur les consultations, présentations externes

- Codification : thèmes inductifs + critères déductifs CPLCC/CVR; suivi du texte de remplacement inséré par les Autochtones (le cas échéant)

Entrevues semi-structurées

- 20 juristes autochtones de partout au Canada (région, rôle, diversité de genre)
- 60 à 90 minutes par Zoom/téléphone; honoraires; confidentiel; vérification des membres
- Sujet central : expérience du processus, effets concrets et « institutions représentatives » aux termes de l'article 19 de la DNUDPA

Analyse des contributions

- Théorie du changement : qualité des consultations → confiance/propriété + clarté d'interprétation → légitimité/acceptation → mise en œuvre au quotidien
- Démontrer les liens avec la preuve; apprécier les explications concurrentes (p. ex. ressources limitées, résistance générale au changement)

Conception : qualitative, méthodes multiples; triangulation des trois volets

Livrables

- Matrice des indicateurs du CPLCC; modèle de consultation conforme à la DNUDPA; résumé des politiques et trousse d'outils pour les praticiens, disponibles sur mon site Web : fpicinpractice.com





Effets attendus et échéancier

- **Ce que ce projet fournira**
 - Preuve des effets des lacunes en matière de CPLC sur la légitimité, l'acceptation et la mise en œuvre de la règle 3.1-1
 - Un cadre de consultation fondé sur le CPLC pour les ordres professionnels de juristes (qui mobiliser, quand et comment)
 - Matrice des indicateurs servant à évaluer la qualité des consultations et l'adoption
 - Outils du spécialiste : résumé des politiques, trousse d'outils et modules d'ateliers
- **Pourquoi est-ce important maintenant**
 - Harmonise l'autoréglementation avec la *Loi sur la DNUDPA* (2021) et l'appel à l'action n° 27 de la CVR
 - Renforce la légitimité réglementaire et la confiance du public
 - Passage des réformes symboliques à la conception conjointe d'une pratique qui tient compte des traumatismes et de la culture
- **Échéancier et état**
 - Oct. à déc. 2025 : entrevues; note sur les constatations préliminaires
 - Jan. à fév. 2026 : analyse des contributions; ébauche des recommandations et du résumé des politiques aux fins de rétroaction
 - 2026 : Parachèvement de la dissertation; publication de la trousse d'outils; planification des séances d'information/ateliers

Chi-miigwetch, merci, thank you

Site Web : fpicinpractice.com

Courriel : tansi@fpicinpractice.com

Andrea Menard (Métis) LLB, LLM, candidate au doctorat en sciences sociales, Royal Roads University